

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/159

Portant délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat-Civil à un conseiller municipal

Le Maire de la Commune d'Ambilly,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020 constatant l'élection de M. Yasin SEN an tant que conseiller municipal,

CONSIDÉRANT qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le samedi 27 septembre 2025 et considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés.

ARRETE**Article 1 :**

Monsieur Yasin SEN, conseiller municipal délégué, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'Etat-Civil, notamment pour célébrer le mariage du samedi 27 septembre 2025 à 14h00.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont ampliation sera remise à l'intéressé. Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Procureur de la République

Ambilly, le 10 septembre 2025

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmis le : 18 SEP. 2025
Publié le : 18 SEP. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.